FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, CONNAÎTRE ET COMPRENDRE

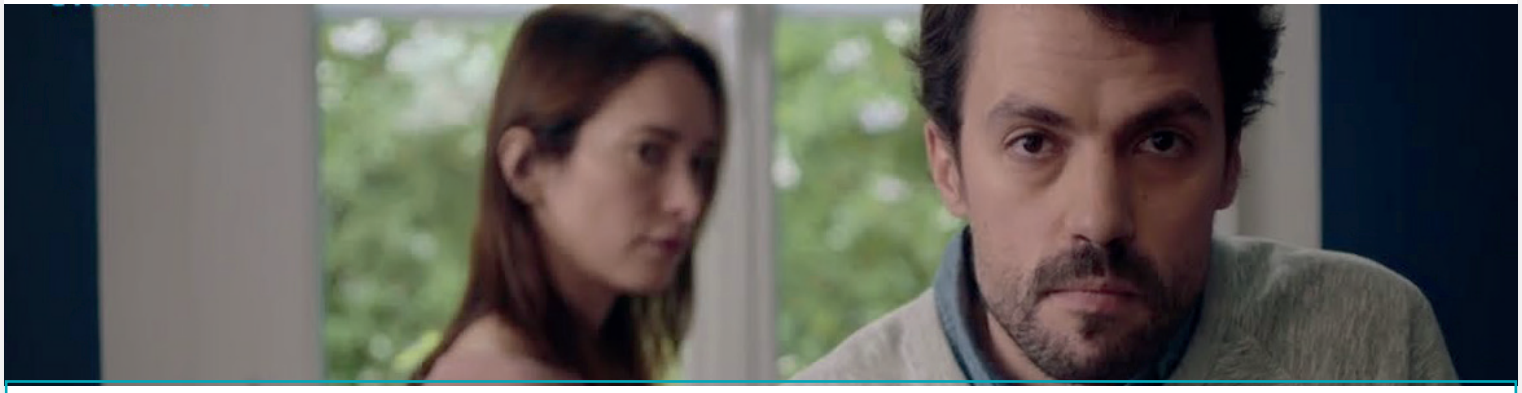

Une femme sur 10 est victime de violences conjugales (enquête ENVEFF, 2001) et **une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon** (étude de la Délégation aux Victimes - Ministère de l'Intérieur, 2013). Les violences faites aux femmes sont un phénomène universel. Elles touchent toutes les femmes quel que soit leur âge, leur milieu social, leur religion ou encore leur lieu de vie (HCE, Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France).

La violence conjugale est un fléau social, un problème de société que les pouvoirs publics doivent prendre en compte. **La violence conjugale n'est pas seulement physique et/ou sexuelle, elle peut être morale, verbale, psychologique et/ou économique.**

La violence conjugale, depuis des millénaires, est présente sur tous les continents de la planète. C'est une violence ordinaire qui touche des hommes et des femmes ordinaires, elle n'est pas l'apanage d'un groupe social, économique ou culturel. *(Sources : www.solidaritefemmes.org)*

#1 | DÉFINITION

La définition des violences faites aux femmes, adoptée par la France, est celle de la Convention européenne dite Convention d'Istanbul[1] (ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre 2014).

« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

« Reconnaissant avec une profonde préoccupation que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, lesquelles constituent une violation grave des droits humains des femmes et des filles et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation ».

« La violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques ».

« Les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

[1] *La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 1er novembre 2014.*

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, MESURER ET COMPRENDRE

#2 | QUELQUES CHIFFRES EN FRANCE

- Chaque année, en moyenne, **213 000 femmes déclarent subir des violences conjugales physiques et/ou sexuelles** en France par leur conjoint ou ex-conjoint.
- Selon l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, chaque année, **une femme sur dix entre 20 et 59 ans est victime de la violence de son partenaire**. *(source www.solidaritefemmes.org)*
- Les femmes sont les principales victimes des homicides au sein du couple. **En 2021, 122 femmes sont décédées**, victimes de leur partenaire, qu'il soit officiel (mari, concubin, pacsé) ou non-officiel (petit-ami, amant, relation épisodique). Dans le même temps, **21 hommes sont morts dans les mêmes conditions**. Plus de la moitié des femmes autrices avaient été victimes de violences de la part de ce partenaire.[2]
- Les enfants sont co-victimes des violences au sein du couple. **En 2021, 12 enfants sont morts, tués par l'un de leurs parents** dans un contexte de violences au sein du couple, **105 sont orphelins**.

Source : [2] Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2021 Délégation aux victimes (DAV), Ministère de l'intérieur.

#3 | DE QUOI PARLE-T-ON, SUIS-JE VICTIME ?

Coups de poings, gifles, humiliations, séquestration, étranglements, brûlures, coups de couteau, fractures, sévices sexuels, sarcasmes, harcèlement, dénigrements, ordres contradictoires, éclats de voix, mépris, tortures, mutilations, menaces de mort, destruction de biens… Les violences conjugales sont, dans une relation privée ou privilégiée, des **atteintes volontaires à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de se dégager lorsqu'on en est la victime**.

Ces violences ne sont pas accidentelles, ni le résultat d'un simple conflit, ou les symptômes d'une union en difficulté, il s'agit de **comportements inacceptables punis par la loi**. C'est un **abus de pouvoir dans une relation de couple** où l'un des partenaires utilise un rapport de force pour contrôler l'autre. Les comportements violents se multiplient et alternent avec des moments d'accalmie. Il s'agit d'un processus qui déstabilise la victime, et rencontre souvent l'incompréhension de l'entourage et des professionnel·les.

Les violences conjugales bénéficient du secret du privé, ce qui permet aux auteurs d'asseoir leur contrôle dans l'impunité. Elles constituent **la forme la plus fréquente de violences envers les femmes**. Elle fait partie dans nos sociétés d'un héritage patriarcal caractérisé par le **déséquilibre des rapports de pouvoir entre les sexes**. Les conséquences des violences sont multiples pour nos sociétés et pour les enfants également victimes. La question des violences conjugales ne peut être considérée comme une affaire privée. **L'usage de ces violences est un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits fondamentaux des femmes et des enfants.**

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, DÉFINIR ET COMPRENDRE

#4 | LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES

- **La violence verbale** peut s'entendre. Si certains hommes violents vont, élever le ton, pour intimider leurs compagnes, d'autres, au contraire, vont prendre une voix plus suave, la victime reconnaîtra bientôt cette tonalité dangereuse. Un autre gardera son timbre habituel, mais abreuvera d'injures, de menaces, de sarcasmes sa compagne.

- **La violence psychologique :** s'exprime par des intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille, injures, cris, menaces sur elle ou sur les enfants…Progressivement la victime perd confiance en elle-même en ses possibilités. Peu à peu s'installe le désespoir, une acceptation passive de ce qui arrive. Elle s'isole, s'enferme dans sa honte, n'ose plus prendre d'initiative. Cette violence peut conduire à la dépression, à l'alcoolisme, au suicide.

- **La violence physique :** bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, utilisation de la machette, violence matérielle (briser, lancer des objets...). Contrairement à une idée répandue, n'est pas toujours présente dans des situations de violence conjugale.

- **La violence sexuelle :** agressions sexuelles, viols, pratiques imposées, inceste…C'est la plus cachée. La personne violente oblige sa compagne à avoir des rapports sexuels malgré elle, Les victimes ont beaucoup de mal à en parler parce qu'elles restent associées aux obligations du mariage et devoir conjugal.

- **La violence économique :** contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler… exercée différemment selon les milieux (allocations familiales jouées ou dépensées au bar ; revenus déposés sur un compte joint dont lui seul détient signature, carnets de chèques et carte bancaire ; biens immobiliers de madame qui disparaissent sous la gestion bienveillante de monsieur...), cette violence aura pour objet de déposséder la victime de toute possibilité d'autonomie financière.

- **Violence Administrative :** confiscation de documents (pièce d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme...)

- **Sur la parentalité** (dévalorisation de son rôle de mère…)

Pour continuer à exercer un contrôle sur la vie de la femme victime, l'agresseur peut utiliser les outils et logiciels numériques (contacts répétés imposés à la victime via des messages - mise en ligne sans accord de photos ou vidéos intimes ou menace de le faire, - contrôle et/ ou piratage du téléphone portable, de compte internet, des réseaux sociaux, des comptes bancaires et autres comptes administratifs).

On parle alors de cyber-violences.

Exemples : contacts répétés imposés à la victime via des messages - mise en ligne sans accord de photos ou vidéos intimes ou menace de le faire, - contrôle et/ ou piratage du téléphone portable, de compte internet, des réseaux sociaux, des comptes bancaires et autres comptes administratifs (CAF, Ameli, APL…).

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, REPÉRER ET COMPRENDRE

#5 | LA DIFFÉRENCE ENTRE CONFLITS ET VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Afin de comprendre les situations de violence conjugale, il est indispensable de savoir différencier les conflits de couple et les situations de violences au sein du couple.

- Les violences diffèrent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Chacun garde son autonomie.
- Dans les violences, il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'agresseur sur la victime. Par ses propos et comportements, l'agresseur veut contrôler et détruire sa partenaire.

Les **violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles…) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accélèrent** (cf « cycle de la violence).

Ces violences créent un **climat d'insécurité, de peur et de tension permanent.** Les conséquences pour la victime sont nombreuses et désastreuses : peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

Les violences peuvent être commises pendant la relation, au moment la rupture ou après la fin de cette relation.

- 2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple :
  - la grossesse
  - la rupture conjugale dont les premiers temps de la séparation

#6 | LE CYCLE DE LA VIOLENCE

D'une façon générale, les violences au sein du couple se manifestent par cycle, ce qui redonne espoir à la victime.

Ce cycle, mis en place et orchestré par l'agresseur, lui permet d'instaurer et de maintenir sa domination sur sa conjointe.

En fonction de la phase dans laquelle se trouve la victime, elle sera plus ou moins réceptive aux préconisations du·de la professionnel·le.

Dans une relation conjugale marquée par la violence, **ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.**

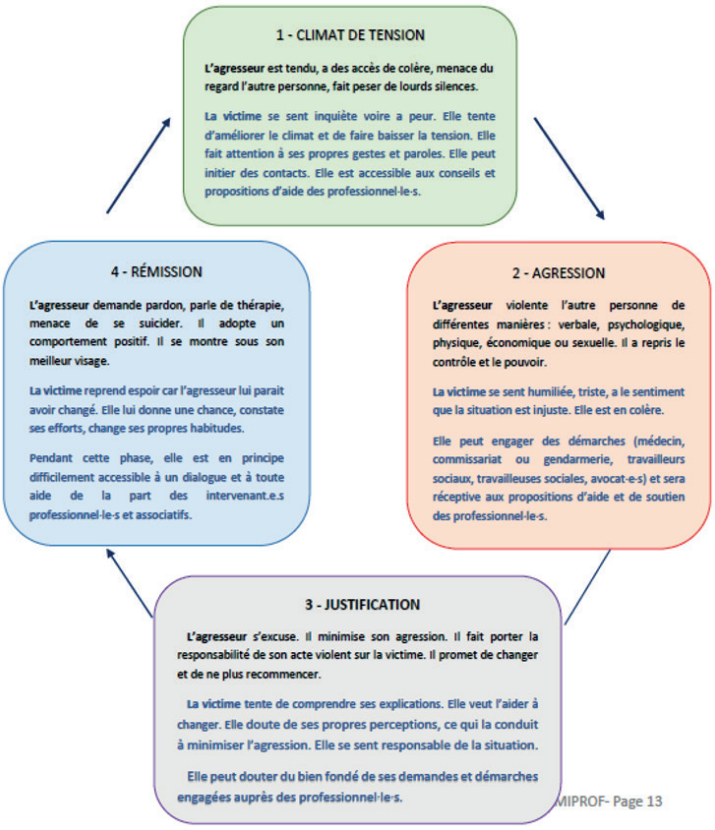

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, PROTÉGER ET COMPRENDRE

#7 | CE QUE DIT LA LOI

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le PACS actuel ou ex sont INTERDITES et PUNIES sévèrement par la loi.
En effet, le législateur considère que ce type de faits ne peut être considéré comme des violences ordinaires en raison du lien affectif entre l'auteur et la victime. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé, qu'ils cohabitent ou non.

Il a ainsi pris en compte l'absolue nécessité de prévenir les violences commises au sein du couple en faisant de ce lien affectif une circonstance aggravante de nombreuses infractions, notamment pour : homicide, actes de tortures et de barbarie, violences, viol et autres agressions sexuelles.

Selon les infractions, les peines encourues peuvent être considéré comme délit ou crime.

#8 | QUE FAIRE ?

La Fédération Nationale Solidarité Femmes vous conseille :

> Appeler le 3919

Le 3919 est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (en particulier des violences conjugales), à leur entourage et aux professionnel·les concerné·es.

Anonyme, **accessible 24h/24 et 7j/7**, **gratuit** depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements et régions d'outre-mer, ce numéro d'écoute national est une **référence** pour l'écoute et l'orientation à destination des femmes victimes de violences sexistes.

Les appels peuvent concerner tous les types de violences sexistes : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnel·les concerné·es. Ce numéro national garantit **une écoute, une information** et, en fonction des demandes, **une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement** et de prise en charge, notamment les associations qui composent le réseau Solidarité Femmes.

Au 3919, en plus du français, il est possible d'obtenir des informations, une orientation ou une écoute téléphonique dans 12 langues différentes : **anglais, arabe, créole, dari, espagnol, hébreu, kabyle, mandarin, persan, polonais, portugais et turc.**

Le fonctionnement de ce numéro, géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes et soutenu par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, s'appuie sur de **forts liens partenariaux avec les principales associations nationales agissant pour l'égalité femmes/hommes**, pour les droits des femmes et luttant contre les violences sexistes et sexuelles qui leur sont faites.

Il s'agit notamment de : l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) ; l'association Femmes solidaires ; l'association Voix de Femmes ; le Centre national d'information des droits et des familles (FNCIDFF) ; le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ; la Fédération Nationale du Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (Fédération Gams) ; et le Mouvement français pour le planning familial.

LE 3919 N'EST PAS UN NUMÉRO D'URGENCE
EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT, APPELEZ LA POLICE, LA GENDARMERIE OU LES POMPIERS EN COMPOSANT **LE 17 OU LE 18**

Le **3919** assure dès lors un **premier accueil téléphonique pour toutes les femmes victimes de violences sexistes.** Lorsque c'est nécessaire, les chargées de cet accueil orientent vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée.

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, EN SAVOIR +

Imaginez un scénario de protection

Comment échapper aux violences de l'autre, faire cesser l'intolérable ? Partir, se cacher, tout laisser, abandonner un travail, des ami·es, un foyer, disparaître ? Dans une situation de danger, toute femme a le droit de partir et de se réfugier dans l'endroit de son choix avec ses enfants. Il est conseillé à la femme de signaler son départ et porter plainte auprès des services de gendarmerie ou de police. Qu'elle vive ou non avec le partenaire violent, il est essentiel, pour elle-même et pour ses enfants, que des mesures de protection soient pensées en amont des situations de crise. Le départ en urgence peut être provisoire ou définitif.

Rassembler les documents essentiels

Si la situation le permet certains documents ou copies peuvent être déposés avant un départ, en lieu sûr (chez un·e avocat·e ou dans une association spécialisée) :

- les papiers officiels (livret de famille, carte d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- les documents importants (carnet de santé, carte de sécurité sociale, carnets scolaires, carte grise, bulletins de salaire, diplômes, chéquiers, carte bancaire, avis d'imposition, titres de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels…) ;
- les éléments de preuve (certificats médicaux, témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, numéro d'enregistrement de déclaration de main courante, décisions judiciaires).

Faites établir des certificats médicaux

Les violences subies par la victime ont des conséquences sur sa santé (traces de coups, traumatismes physiques ou psycho-logiques, blessures). Il est important de les faire constater par un·e médecin ou par un service médico-légal qui établira un certificat médical accompagné, selon la gravité des faits, d'une incapacité totale de travail (ITT), que la victime exerce ou non une activité professionnelle. Si nécessaire, des photos des blessures peuvent être jointes à ce constat. Le certificat médical servira d'élément de preuve pour les procédures judiciaires que la victime pourra être amenée à engager ultérieurement : poursuites pénales, procédures civiles (divorce, séparation, indemnisation).

Rassemblez les témoignages

Si les violences conjugales se déroulent majoritairement dans le secret du privé, des parents, ami·es, voisin·es, collègues peuvent néanmoins avoir été témoins d'épisodes violents ou avoir constaté les conséquences d'une situation de violence infligée à la victime. Elles/Ils peuvent témoigner de ce qu'elles/ils ont vu, entendu ou constaté. Les témoignages par écrit doivent être datés, signés et accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de la/du témoin.

> Ces témoignages sont importants, ils permettent de corroborer les déclarations de la victime.

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite

FICHE PRATIQUE
PRÉVENTION

LES VIOLENCES CONJUGALES, COMPRENDRE ET SAVOIR

SE FAIRE ACCOMPAGNER

3919 – Numéro national d'écoute - Fédération Nationale Solidarité Femme

0800 100 811 – Plateforme d'écoute locale SOS KRIZ/ UFM, 24h/24, 7j/7

NUMÉROS D'URGENCE 7J/7 - 24H/24

Gratuits pouvant être composés à partir d'un téléphone fixe ou mobile

115 - Mise à l'abri et orientatin vers un hébergement d'urgence

114 - Alerte par SMS à la police ou la gendarmerie

112 - Numéro d'appel d'urgence européen

15 - Le SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

17 - La police ou la gendarmerie

18 - Les pompiers

En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie au 17

NUMÉROS D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Anonymes et gratuits pouvant être composés à partir d'un téléphone fixe ou mobile

3919 - Violences Femmes Info

0800 05 95 95 - Viols femmes Informations

0800 08 11 11 - Sexualités Contraception, IVG

119 - Allô enfance en danger

08 019 019 11 - Auteurs de violences conjugales

PORTAIL DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Anonyme et accessible 7j/7, 24h/24 depuis un téléphone mobile, un ordinateur ou une tablette

service-public.fr
arretonslesviolences.gouv.fr

Cette fiche prévention a été créée conjointement avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Solidarité Femmes
3919
appel anonyme et gratuit

www.kerialis.fr
Blog : kerialis-solidaire.fr

LUCIE PROGRESS

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Ref.Fiche pratique prévention - COM04223 - Document à caractère publicitaire

KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite